



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2022-02

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 158-2022-02 intitulés :
 - **Règlement numéro 158-2022-02 – Règlement modifiant le règlement concernant les services d'aqueduc et d'égout et utilisation de l'eau potable afin de prévoir des branchements d'aqueduc et d'égout séparés pour chaque bâtiment principal**
2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.
3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 17 octobre 2022
Adoption du projet de règlement	Le 17 octobre 2022
Adoption du règlement	Le 21 novembre 2022
Avis public et entrée en vigueur	Le 24 novembre 2022
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 24^e jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière